

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Seychelles

Date de soumission: 12 mars 2026 - 21:30

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Addressed within the Fisheries and Aquaculture Act, 2025. Section 35 Requirements for vessels to report entry to, exit from regularly while in Seychelles waters. Section 35.(1) ,(2), (3), (4) and (5).

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 14 July 2025 - 13:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

- (1) Fishing vessels licenced and authorised under the Agreement shall be equipped with a satellite-based vessel tracking device or vessel monitoring device in accordance with the laws of Seychelles.
- (2) It shall be prohibited to move, disconnect, destroy, damage, interfere with or render inoperative the continuous tracking device using satellite-based communications or monitoring device placed on board fishing vessels for the purposes of data transmission or to or to intentionally alter, divert or falsify data transmitted or recorded by such a system.
- (3) Fishing vessels shall communicate their position automatically and continuously, at least every hour to the competent Seychelles authorities. This frequency may be increased to every 30 minutes by the competent Seychelles authorities, as part of investigative measures into a vessel's activities
- (4) Vessel shall ensure that VMS positions are automatically made available in near real time for the period during which fishing vessels are licenced and authorised to fish in Seychelles fishing zone and outside Seychelles EEZ to the competent Seychelles authorities. Each position message shall contain: (a) the vessel identification. (b) the most recent geographical position of the vessel (longitude, latitude), with a margin of error of less than 100 metres and with a confidence interval of 99 %. (c) the date and time the position is recorded. (d) the vessel's speed and course.
- (5) The specifications for notifying fishing vessel positions by VMS and the procedures in the event of malfunction are set out in Appendix 6.
- (6) The cost of installation, maintenance and satellite transmission of position reports from the VMS to the competent Seychelles authorities shall be borne by the vessel.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

The Authority shall request the Revision of the frequency of position messages:

- (1) On the basis of documentary evidence pointing to an infringement, Seychelles FMC may reduce the interval for sending position messages from a COMPANY vessel to every 30 minutes for a set period of investigation. Seychelles FMC shall send this documentary evidence to the vessel. The vessel shall immediately send position messages to Seychelles FMC at the new frequency.
- (2) At the end of the set investigation period, Seychelles FMC shall inform vessel of any follow-up action that is required.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

- (1) As Part of the Conditions for the Seychelles Flag Industrial Fisheries Agreement -Annex - Appendix 6.
- (2) Fisheries Act 2014- PART VI - OFFENCES - Section 66.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:

NONE



[Seychelles Flagged Industrial Longline -ANNEX.pdf](#)
[Seychelles Flagged Industrial Longline - AGREEMENT .pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi. Oui - Adopté par la loi.

Date d'adoption:

27-10-2014

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

44

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

39

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

- OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

3. Défaillances techniques

- NON - Aucune défaillance technique en 2024
- OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

4

8. Obligation juridique



[Fisheries Act 2014.pdf](#)

Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- (1). New Fisheries bill which caters for the domestication of IOTC resolutions has been gazetted and is awaiting the endorsement by the National Assembly.
- (2). Fisheries Act 2014 - PART1- PRELIMINARY PROVISIONS – Article 4
- (3). Fisheries Act 2014 - PART II - MANAGEMENT OF FISHERIES Sub-Part 1- Management plans and management measures - Article 7
- (4). Fisheries Act 2014 - Sub Part 5 - Requirements & Conditions relating to fishing vessels and gears - Section 29 (1) (d)
- (5). Conditions of License for Seychelles Fishing Vessel

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- (2). The objects of the Authority under this Act shall be to provide for the effective management and sustainable development of fisheries in accordance with- (a) internationally recognised norms, standards and best practice including the United Nations Convention on the Law of the Sea (1982) and the Code of Conduct for Responsible Fisheries, 1995 of the Food and Agriculture Organisation, Indian Ocean Tuna Commission Conservation and Management measures.
- (3).7.(1) The Authority shall collect and analyse statistical data and other information on fisheries, fishing related activities and aquaculture, including fishermen engaged in fishing activities. (5) The Minister may enter into arrangements or agreements with other States or territories, either directly or through an international organisation, providing for the exchange, in a standardised format, and in a manner consistent with applicable confidentiality requirements, of fisheries information, including evidentiary information relating to breaches of national fisheries legislations and international fisheries conservation and management measures.

(4) Every fishing vessel or fishing gear required under this Act to be used in accordance with a licence, permit or authorisation, shall be used in accordance with this Act or regulations made thereunder, and, in the case of a foreign fishing vessel, with requirements made applicable to the fishing vessel by an agreement under section 12, and, in all cases, subject to any terms and conditions which may be provided in the licence, permit or authorisation, including terms and conditions relating to: (d) communication equipment, vessel monitoring devices, position fixing equipment and any other equipment; and (e) mandatory reporting requirements.

(5) THE VESSEL SHOULD SEND SATELLITE-BASED VMS POSITION REPORT TO THE SEYCHELLES FISHERIES MONITORING CENTER IN ACCORDANCE TO THE APPLICABLE VMS PROTOCOL, AND TO COMPLY TO THE FISHERIES REGULATIONS

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Individual quota allocated to relevant fishing vessels and quota consumption monitored through mandatory logbook, landing records, port sampling, port inspection and Observer programme.

A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Individual quota allocated to relevant fishing vessels and quota consumption monitored through mandatory logbook, landing records, port sampling, port inspection and Observer programme.

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Data for all fleet targeting tuna and tuna-like species including Bigeye tuna are collected through logbooks, landing and transshipment form and well plans and biological sampling. Logbooks are completed by the captains and contains record of the vessel's daily activities submitted to SFA. The logbook must be completed by vessel's captain for each trip undertaken during the period the vessel is registered as a Seychelles Flagged vessels for Seychelles flagged vessels. All details must be filled in for

each activity undertaken daily. Activity includes fishing sets and activities on FAD's, and it must be completed before the boat docks at the end of each trip. When the vessels are not fishing, a blank logbook must be submitted to SFA for the non-fishing period stating reason for not fishing. It must be noted that the supply vessels, vessels assisting the purse seiners during their fishing trip, must also complete a similar logbook and submit to SFA. The data are captured, verified, validated and process using specialized software developed for each fishery. The data processing is done on a quarterly and or monthly basis to monitor the yellowfin catch level throughout the year.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

The Bigeye catch levels are monitored on a monthly basis and vessels are advised on their quota consumption throughout the year. Vessels are called into Port when they have exhausted their quota.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

A payback mechanism exist for vessel which over-catch. The following year a 100% payback of over-catch is apply to the concern vessel.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[System and Procedures_2026.pdf](#) - 19/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON

Limite de capture initiale 2024	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Seychelles - 11,882 t	10506.17	DANS LA LIMITE DE CAP-AUCUN TRANSFERT ->			13257.83
11882	-	TURE (-) SOUS CONSOM-AUCUNE LIMITE DE CAP-			
	-	MATION DE :	TURE AJUSTÉE		
		1375.83	-		

4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04 :

[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries and Aquaculture ACT 2025; PART II CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE; Article 6. (1) and (2). (c) / Article 7. (1)(d) and (e)

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Conservation and management measures

6.(1) The Authority shall develop, implement, monitor and enforce conservation and management measures or international conservation and management measures necessary to ensure the long-term sustainable use of fisheries resources, including measures applicable to fishing, related activities, aquaculture and any other activity that falls within the scope of this Act.

(2) Conservation and management measures or international conservation and management measures shall provide for the sustainable management and development of fisheries and aquaculture and implement obligations and standards and may, *inter alia* –

7.(1) The Authority shall prepare and keep under review a plan for management of a fishery.

(d) the management measures by which the objectives and strategy are to be attained, including harvest control rules;

(e) the amount of fish or fishing effort to be allocated, if the measures include quota systems, between individuals or fishing fleets;

A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Seychelles is participating in the ROP for transshipment at sea by LSFV's.

Numéro exigence: 8.1 - Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2025 - Date limite: 15/9/2025

Exigence soumise ? true le 01 September 2025 - 09:51 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer
- NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- NON - Rapport NUL - Nous avons pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024

3. Résumé de votre déclaration

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 3 rapports sont fournis

AUCUNE



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a (quantité par espèce) et 3b (évaluation des rapports d'observateurs). Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Chargez les rapports sur la liste des LSTLV & les quantités transbordées en 2025, l'évaluation des rapports des observateurs en 2025 :

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2025:

24

Quantité totale transbordée en mer (Kg) en 2025:

4195556

Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 10:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

3. Résumé de rapport.:

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

[Res_25_02-Reporting_template_on_port_transshipment_E2026.xlsx](#) - 12/3/2026

Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) **[Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Requirements are covered under the Fisheries and Aquaculture Act, 2025 Section 90, 91 and 92. Observer programme is being implemented on the Purse seine fleet, and the semi-industrial longline fleet is covered by Port samplers. Seychelles is in the process of introducing EMS for the industrial longline fleet.

A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) **[Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI](#)**

Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) **[Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

All interactions with sharks including live releases and discards are recorded in mandatory logbook and a reported to the competent Seychelles Authority. Data are processed and submitted to the IOTC as per the relevant timeline.

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) [Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes cap-](#) [turés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

All interactions with shortfin and longfin Mako sharks, non-retention - (live releases and discards), are recorded in mandatory logbook and a reported to the competent Seychelles Authority. Data are processed and submitted to the IOTC as per the relevant timeline.

A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) [Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-](#) [dures de gestion](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Seychelles will continue to participate and actively engage within the TCMP fora.

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) [Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir,](#) [contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non](#) [reglementee](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

An NPOA-IUU was developed in 2025. Implementation expected in 2026.

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) [Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conser-](#) [vation et de gestion de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Seychelle has engaged in greater outreach and education and awareness campaigns for relevant stakeholders.

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Seychelles continue to actively engage in the BBNJ processes.

A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion

adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

New fisheries and Aquaculture act, 2025 have domesticated many of the IOTC CMM's. Further work is currently ongoing to update the accompanying regulations accordingly

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Seychelles Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Seychelles - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Seychelles - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Seychelles - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

Chargez les documents en reponse a la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Seychelles - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
---	---------------------------------------	---------------------------

Des informations supplémentaires (IR) ?



Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Seychelles a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Seychelles sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Information(s) pour la radiation de la CPC Saisir les informations pour la radiation
---	---



Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Seychelles a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Seychelles assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Seychelles a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Seychelles fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Seychelles a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above


**Chargez les pièces justificatives et toute
autre information relative aux informa-
tions nouvelles/modifiées**

[Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 11 February 2026 - 09:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Seychelles a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Seychelles
 NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Seychelles engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 26 December 2025 - 13:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcheerie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 14:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcheerie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES
PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION
DE POISSONS ANCRES \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 15:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
 Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.
 Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

AUCUN DCPA déployé

Préciser les raisons et fournir des remarques

-

OUI - DCPA déployés dans la ZEE

Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

-

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

-

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique

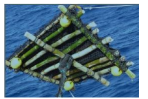


Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DCP\) dans la zone de compétence de la CTOI](#)



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs \[Reste contraignant pour OMAN\]](#)

Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 11:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Monitoring is undertaken through MCS process which include in-port and at-sea inspections and through observer programmes, which include both human and EMS.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Legal framework caters for non-compliant vessels to be called into port or those in port to remain there and further investigation is conducted undertaken by enforcement officers to prepare a case to be submitted to the Attorney General's office for possible prosecution.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Legal framework is in place for the Attorney General's office to prosecute the Master/ Vessel owner. However in most cases the matter is resolve through administrative procedures whereby the case is compounded and administrative punitive action as specified under 1.c above is administered.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2026 Oui pour 2025 Oui pour 2024 Oui pour 2023 Oui pour 2022
 Oui pour 2021 Oui pour 2020 Oui pour 2019 Oui pour 2018
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

4. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



[Seychelles-FAD-Management-2024-2025 \(1\).pdf](#) - 12/3/2026

Charger le plan de gestion DCPD :

5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation Juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 24/02:

[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#) - 12/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :

Fisheries and Aquaculture Act 2025 -

PART II – CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE – Conservation and management measures.

Conservation and management . 6(1) / 6.(2) a / 6.(3) a

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

PART 2 - CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE

Conservation and management measures

6.(1) The Authority shall develop, implement, monitor and enforce conservation and management measures or international conservation and management measures necessary to ensure the long-term

sustainable use of fisheries resources, including measures applicable to fishing, related activities, aquaculture and any other activity that falls within the scope of this Act.

(2) Conservation and management measures or international conservation and management measures shall provide for the sustainable management and development of fisheries and aquaculture and implement obligations and standards and may, *inter alia* –

(a) provide for allocations, areas, gear, spatial or temporal closures, effort limitation, fishing capacity, quotas, participatory rights and reporting.

6.(3) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Seychelles over fisheries resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall implement –

(a) applicable international conservation and management measures adopted by any relevant RFMO in respect of –

(i) any vessel or person in areas under Seychelles jurisdiction; and

(ii) Seychelles nationals including persons and vessels in the area of competence of the relevant RFMO; and

(b) action plans and recommendations of the Scientific Committee of any relevant RFMO, and notwithstanding paragraph

(a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Seychelles participates.

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 15:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS

1. The operator of a foreign, joint venture or Seychelles registered vessel or any other category of vessel required to do so shall submit in electronic format or in such other form as the Authority may specify, a prior request to the Authority for authorisation to land or tranship any fish or fish product on board.
2. The operator of a vessel shall not enter a port or use port facilities in Seychelles unless – (a) the port has been designated and published in accordance with section 97.(b) the operator has requested port entry and provided all the required information to the Authority –(i) at least 24 hours in advance for vessels holding a valid licence to fish in Seychelles waters; or(ii) at least 48 hours in advance for unlicensed vessels; or (iii) within such other timeframe as may be prescribed; (c) the Authority has granted port entry.

[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#) -
12/3/2026

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

[Import, landing and transshipment of tuna in port 2025.xlsx](#) -
12/3/2026

Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée



Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 10:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Seychelles --- Période de déclaration: 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus " Informations du Secrétariat ". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de peche	Engin de peche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)	Pays/En- tité/Entité de pêche	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion	Poids du produit (KG)
Selection- ner dans liste	Selection- ner dans liste	Pays/Ville/Port/Ha- mer)	Selectionner dans liste	Se- lec- tion- ner	Se- lec- tion- ner	(e.g. 25.000,59)	Select	Se- lect	Se- lect	(e.g. 25.000,59)

Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans blanc	4392456.98	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans blanc	3854192.1
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	EU.ESP-EU.España	SurgeMa- nip- ulé	1624160	EU.ESP-EU.Es- paña	Surge	996549

										Evis- céré et sans branc
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	IDN-Indonesia	SurgePoids101883 vif	IDN-Indone- sia	-	-	-	-	Autre810272 forme
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	MDG-Madagascar	SurgePoids228331 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	MUS-Mauritius	SurgePoids533528 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	EU.ITA-EU.Italy	SurgePoids4236.6 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	TUR-Turkey	SurgePoids711443 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	VNM-Viet Nam	SurgePoids18933 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	USA-U.S.A.	SurgePoids116700 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	GHA-Ghana	SurgePoids87501 vif	-	-	-	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SEYCHELLES	ARE-United Arab Emirates	SurgePoids186493 vif	-	-	-	-	-	-

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

Exportation VERS Pays:

Quantité totale exportée (KG) :

Type de produits :



Charger le rapport annuel :

[Res 01 06 BET Statistical Document Programme Annual Report EN \(1\).xlsx](#) - 12/3/2026

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
-	-	0	AUCUN

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 14:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs Numero d'observation (1,2, 3....)	Obs Date Choisir une date	Position Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Information ID Toute information d'identification discernable sur la bouée
-	-	-	-

Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 15:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Master/Skipper are required to record and report interactions with marine turtles through mandatory logbooks. Reporting are also captured through human observer and EM programme for the PS fleet. There is no observer programme for industrial LL. Discussions are still ongoing on the establishment of the EMS programme on the vessels.

Mitigation measures and other impacts on marine turtle ecosystem are reported annually in the National Report to the Scientific Committee and in the Report of Implementation.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025
- NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Masters of Seychelles fishing vessels are required to bring on-board any captured marine turtles which are in comatose or inactive states and to practice resuscitation and safe release as soon as possible.

The Seychelles' Authority ensures that vessel owners/operators and masters are aware of the mitigation techniques to be applied by the crew for the release of marine turtles in accordance with handling guidelines provided by the IOTC in the marine turtle identification cards.

The Seychelles' authority ensures that mitigation equipment such as line cutters and de-hookers are on board fishing vessels during compliance inspections.

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

N/A

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

The competent Seychelles' authority ensures that mitigation equipment such as line de-hookers are on board fishing vessels during port inspections.

Seychelles flagged vessels are required to record and report interactions with marine turtles in logbooks

The Seychelles' authority ensures that the operators of fishing vessels are aware of various mitigation measures to be used by the crew through a notice when issuing Authorisation to Fish, which is also part of the license conditions.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

The Seychelles' Fishing Authority ensures that the operators of fishing vessels are aware of the various mitigation measures to be used by the crew through a notice when issuing Authorisation to Fish, which is also part of their license condition .

Encourage operators to report and record any interactions made with marine turtles in logbook.

Interactions are also captured by observers deployed on tuna purse seine and supply vessels as well as via EM.

Operators are obliged to release marine turtles from FADs and/ or fishing gear and to use non-entangling FAD designs.

During annual inspection the competent Seychelles authority ensures that all fishing vessels carry the proper mitigation equipment, particularly the use of dip nets and de-hooker on relevant fishing vessel.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Non- entangling FADs have been tested are are now being used 100%. Test are ongoing on Biodegradable FADs and different biodegradable materials are being integrated in FADs design progressively.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Whenever opportunities arise Seychelles does participate in research activities in collaboration with interested parties.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Seychelles is an active party to the IOSEA MOU and submit National Report to the IOSEA

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 10:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025

NON - Non soumis

OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - Partiellement

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite

Des informations additionnelles?

-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Accord avec :

Date début
d'accord :

Date fin d'ac-
cord :

Nombre de
navires :

Engin autorisés :

1	Corée, République de	01/01/2024	31/12/2026	2	Senne à thons
2	Union Européenne (UE)	24/02/2020	23/02/2026	21	Senne à thons
3	Maurice	1. 14/02/2022 2. 14/04/2024 3. 16/12/2025	1. 14/02/2023 2. 14/10/2024 3. 16/04/2026	3	Senne à thons
4	Chine	01/01/2023	31/12/2025	47	Palangres dérivantes

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

Nb	Stock/espèces couvertes	Quota ou la limite de capture de la CPC :	Obligations déclarative de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	Thons et des espèces apparentées	-	Declaration des captures, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, Livre de peche, EMS, Observateur des peches a bord, Déclaration périodique captures en ZEE	Débarquements, Transbordement, System de surveillance des navires, Inspection au port, Autorisation de pêche, Application et sanctions
2	Thons et des espèces apparentées	-	Declaration des captures, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, EMS, Livre de peche, Observateur des peches a bord, Déclaration périodique captures en ZEE	Débarquements, Transbordement, System de surveillance des navires, Inspection au port, Autorisation de pêche, Application et sanctions
3	Thons et des espèces apparentées	-	Declaration des captures, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, Livre de peche, EMS, Observateur des peches a bord, Déclaration périodique captures en ZEE	Débarquements, Transbordement, System de surveillance des navires, Inspection au port, Autorisation de pêche, Application et sanctions
4	Thons et des espèces apparentées	-	EMS, Livre de peche, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, Declaration des captures, Déclaration périodique captures en ZEE	Débarquements, Transbordement, System de surveillance des navires, Autorisation de pêche, Application et sanctions, Inspection au port

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



[Korean.pdf](#) - 11/3/2026

[OJ publication - EU-SEY allocation.pdf](#) - 11/3/2026

[OJ publication - EU-SEY SFPA.pdf](#) - 11/3/2026

[FISHING AGREEMENT- MAURITIUS.pdf](#) - 11/3/2026

Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

[Mauritius Extension Agreement \(Mauritius & Seychelles\).pdf](#)
- 11/3/2026
[FISHING AGREEMENT- MAURITIUS.pdf](#) - 11/3/2026
[Agreement TTA & TFI.pdf](#) - 11/3/2026

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la capture sera appliquée

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

The quota is not stated or provided for in the agreement and each state is responsible for their quota allocation.

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 14:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
 Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 09:28 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Use of large scale drift net is prohibited under the terms & conditions of authorisation to fish with force of law

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Use of large scale drift net is prohibited under the terms & conditions of authorisation to fish with force of law

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

If encountered, the drifnets are seized and destroyed by authorised enforcement officers.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[STANDARD OPERATING PROCEDURES PORT CONTROL \(003\) EDITED 2024 \(1\) \(1\).pdf](#)
[Framework-Agreement-for-Seychelles-Flagged-Industrial-Longliners-1-3.pdf](#)
[Non-bilateral-Framework-Agreement-for-For-eign-Flagged-Purse-Seiners-5.pdf](#)
[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf - 12/3/2026](#)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	01-03-2017	AUCUNE
--	------------	--------

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez au moins une option	Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ?
Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	01-03-2017	Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
		AUCUNE

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :

- Navires du pavillon Navires étrangers

5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
 Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
 Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
 Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
 Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
 Inspection au port des navires du pavillon
 Inspection au port des navires étrangers
 Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
 Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
 Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
 Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



Charger les documents actions SCS, PAN INN :

(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...)

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

[Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)
[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#) - 12/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries and Aquaculture Act 2025- CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE; 19 (1) - (3)
Prohibition on use of large-scale driftnets and demersal trawl nets

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Prohibition on use of large-scale driftnets and demersal trawl nets

19.(1) No person shall make use of large-scale driftnets, dredge or demersal trawl nets in Seychelles waters, or by Seychelles vessels operating in areas beyond national jurisdiction, except under and in accordance with an authorisation granted by the Authority.

(2) An operator of a vessel found operating in Seychelles waters or a Seychelles vessel operating in areas beyond national jurisdiction shall be presumed to have used large-scale drift nets, dredges, or demersal trawl nets if the vessel is configured to use such gear, unless evidence to the contrary is provided.

(3) The operator of any vessel configured to use large-scale driftnets, dredges or demersal trawl nets shall ensure that such gear and related fishing equipment are stowed in such a manner that they are not readily available to be used for fishing and shall comply with all conditions and restrictions imposed by the Authority under any authorisation.

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 13:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées
- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Catch Assessment Survey (CAS) survey is ongoing for artisanal fishery and Port-base sampling is ongoing for semi-industrial (LLCO) fishery. Started data collection of length frequency data for artisanal fishery in 2022.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Amended Logbook as and when required to collect all data as per IOTC requirement.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Catch Assessment Survey (CAS) survey is ongoing for artisanal fishery and Port-base sampling is ongoing for semi-industrial (LLCO) fishery. Started data collection of length frequency data for artisanal fishery in 2022. Refresher training are provided to Enumerators for CAS and to skippers and or boat owners for LLCO fishery.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Port-base sampling is ongoing for purse seine and semi-industrial fisheries (LLFR). Onboard sampling (self reporting) is on going for industrial longliner fishery.

c. Mécanisme national d'observateurs

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Port sampling at landing sites is ongoing. Enumerators were trained to sample size data for IOTC species.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
EMS development and implementation for industrial LL and PS is in progress.

d. Registre national des navires:

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Existent and operational vessels registry, to be converted into a centralised database to be shared with all relevant national authorities, with the possibility of integration with the FIMs project.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Existent and operational vessels registry, to be converted into a centralised database to be shared with all relevant national authorities, with the possibility of integration with the FIMs project.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
New web-based Data collection system has been developed in 2021 to allow data collection and capture on tablets at Landing sites for artisanal fishery. Training was conducted in November 2021. Data collection using the new system started in

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :
New logbook system has been developed for Purse seiners in Electronic Report System in the year 2021 and is to be fully implemented by 2024. The system is currently being tested. Development of ERS logbook system for longline fishery started in 2022 and is to be fully implemented in 2024

2022. Refresher training are provided to Enumerators following upgrade of the data collection system (SIH).

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non
 The System Information Halieutique (SIH) for data capture for artisanal fishery has been upgraded to a web-based version and it also include modules for log-books system for handline, dropline, sport and recreational fishery. Implementation of logbook module for dropline started in 2024.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

New module has been developed for both longline and purse seine fishery in the Observe software. Training was conducted in April 2024. Implementation of Observe for both fisheries started in July 2024

b. Développement de systèmes de diffusion de données

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non
 A project to develop a Fisheries Information Management System (FIMS) to disseminate all fisheries data through an interactive web-based platform to the public started in September 2022. This entail all the datasets currently being publish in the Statistical report and extended to cover other dataset such as administrative data from MCS, Economic data and Research data. FIMS is updated with data up to year 2024

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

A project to develop a Fisheries Information Management System (FIMS) to disseminate all fisheries data through an interactive web-based platform to the public started in September 2022. This entail all the datasets currently being publish in the Statistical report and extended to cover other dataset such as administrative data from MCS, Economic data and Research data. FIMS is updated with data up to year 2024

c. Enquêtes-cadre

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non
 A National Boat Frame Survey of all vessels engaged in fishing, including sport and recreational fishing was conducted from August 2023 to January 2024. The vessel registry for the Catch Assessment Survey has been updated with the boat frame survey data.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

SFA maintain complete records of all vessels licensed for industrial fishery. The records are updated as and when necessary

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non
 The data collected through catch assessment survey (CAS) is complemented with VMS data to identify trips that could be missing in the CAS.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

A system exist for the cross validation of data from various sources (VMS, Logbook, Landing/ Transshipment/ Observer programme/ Scientific port sampling). A move towards EMS and ERS is in progress.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

In June 2022, SFA started a project to review and upgrade the data processing system for the artisanal fishery. The project also includes developing an automatic report script in R Markdown. The script also enable automatic creation of the SFA Artisanal Technical Report. The technical report for year 2025 will be published in 2026

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Development of data validation, processing and reporting script based on Observe database started in 2024 and was implemented in 2025. Further enhancements were developed in 2025.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

 Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Currently, various systems are in place to verified data after input for all fisheries. The revised R-script for data processing for artisanal fishery also contain additional script for data verification.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The new Observe system has in-build data validation check that minimize data entry errors. R-script to automatically transfer longline electronic logbook into Observe has been developed in 2024 and was implemented in 2025 so as to reduce manual data entry.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

 Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

VMS data is used to identified trips in artisanal fishery that may have been missed by the catch assessment survey. VMS data is used to validate positions reported on logbooks by semi industrial longliners . R-script has been developed to validate all coastal fishery data.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

VMS data are used to validate logbook data. This process with additional data validation procedures has been developed for the new Observe Modules for Longline and Purse seine fishery.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

 Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Under the Performance Management System (PMS), technicians target are to sample at least 40% of trips at landing site to ensure the IOTC target coverage is met

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Sampling technicians are regularly updated with catch data by species for purse seine and small scale longliners to ensure sampling coverage are undertaken by species according to IOTC requirement. For large scale industrial tuna-longliners, the self reporting programme has been intensified.

c. Enquêtes-cadre

 Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

In August 2023, SFA started to conduct a National Boat Frame Survey of all vessels engaged in fishing , including port and recreational fishing . The survey ended in January 2024. The SIH data management system are also updated regularly with-vessel License data to ensure a complete vessel Registry.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

Regular update of the vessel registry as and when necessary.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
VMS data are used to cross validate data reported by sampling technicians.

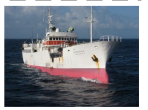
Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Verification and validation is part of the process and data from various sources are cross validated.

e. Comparabilité des données des années précédentes

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
There has been improvement in data collected and reported in 2025 since SFA has cleared all of its backlog from previous years.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Data comparability for year 2025 from previous year is yet to be analyzed due to implementation of new data management software in 2024 (Observe).

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 15:17 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI
Undertaken through fishing access agreement.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
Stated in License and ATF terms and conditions.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

All infractions are investigated for legal action.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale, Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale, Législation adoptée inclue les principes/règles/normes des instruments internationaux et tout MCG d'ORGP applicable, Adopté un cadre législatif national avec plans/programmes nationaux, pour gérer capacité & effort de pêche/limites de capture/contrôle production & pour lutter contre la pêche INN ou les activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année

Actions punitives Suspend/annule/révoque licence/ATF, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Seychelles , Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Seychelles , Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale, Implément termes & conditions des autorisations de pêche (ATF) conformément au paragraphe 47 de l'IPOA-INN, Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Régime administratif, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Institué par le droit national, Amende infligée par le tribunal, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Confiscation au profit de Seychelles du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction

Sanctions

Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Implément termes et conditions des autorisations (ATF) conformément au paragraphe 29(c)(iv) des Directives volontaires pour la performance de l'État du pavillon, Implément termes & conditions des autorisations (ATF) conformément à l'IPOA-INN, paragraphe 47, Implément information/l'enregistrement/registres des navires selon Directives volontaires de la FAO pour la performance de l'État du pavillon, Législation adoptée avec les principes/règles/normes des instruments internationaux et toutes les MCG applicables des ORGP, Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables, Implément Termes & Conditions ATF selon le IPOA-INN p24 - Planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent capacité à prévenir/décourager/éliminer pêche INN, Aucun enregistrement de navires ayant des antécédents de non-conformité, Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire, Procédure d'enregistrement - motifs de refus d'immatriculation du navire, s'il est sur liste navires INN ou s'il est enregistré dans 2 États ou plus, Exigence d'enregistrement & informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Seychelles

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Seychelles du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

9. Obligation juridique



Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

[Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)
[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries and Aquaculture Act 2025- PART 3 – GENERAL REQUIREMENTS FOR FISHING AND OTHER ACTIVITIES

Transshipment in Seychelles ports, waters, and areas beyond national jurisdiction 34 (1) / (2)

Terms and conditions of licences, authorisations, registrations and other permissions 63 (2)

Application for licence, authorisation, registration or other permission 65 (1) / (2) / (3) / (4) / (5) / (6)

Application for the registration of fishing vessels 66 (1) / (2)

Approval of vessel registration 67 (1) / (2)

Procedures for grant or refusal of licence, authorisation, registration or other permission 69 (1) / (2) / (3)

Grounds for refusal or non-renewal of licence, authorisation or registration 70 (1)

Suspension, cancellation, surrender or termination of a licence, authorisation, registration or permission 76 (2)

Actions in relation to vessels on an IUU Vessels List 107 (1) / (2) / (3) / (4) / (5)

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Transshipment in Seychelles ports, waters, and areas beyond national jurisdiction

34.(1) No person shall, without a valid and applicable authorisation issued under this Act, engage in, facilitate, support or be associated with transshipment activities, whether as an operator or otherwise, within Seychelles waters, Seychelles ports or in areas beyond national jurisdiction where a Seychelles vessel is involved.

(2) Without prejudice to subsection (1), no person shall, without a valid and applicable authorisation, engage in, facilitate, support or be associated with transshipment activities –

(a) in Seychelles waters except at a port designated for such purposes by the Minister, and in accordance with the conditions prescribed under this Act or any applicable regulations; or

(b) being the operator of a Seychelles vessel, in areas beyond national jurisdiction.

Terms and conditions of licences, authorisations, registrations and other permissions

63.(2) The operator of any vessel holding a licence, authorisation, registration or other permission issued under this Act shall ensure that the original or a copy of the original is on board the vessel at all times during the period of validity, except where the vessel was at sea when such document was issued and has not entered port since the issuance, in which case an electronic copy shall suffice, and the master shall, upon request, produce it to an authorised officer or other person authorised under this Act.

Application for licence, authorisation, registration or other permission

65.(1) An application for a licence, authorisation, registration or other permission under this Act shall be in the form and contain the information as may be, or otherwise required in writing by the Authority.

(2) An application made under this section shall not be considered unless –

(a) it is accompanied by a valid and applicable certificate of registration or identification;

(b) the applicant is the natural or legal person to whom a vessel is registered in the certificate of registration.

(c) any application fee that may be prescribed or required by the Authority is paid in full;

(d) where the applicant is a company registered under the Companies Ordinance Act 1972 or International Business Companies Act specify year (Cap 274), the application is accompanied by documents stating the legal and beneficial ownership of the company and that the applicant is the natural or legal person who is named in the certificate of registration of a vessel;

(e) in the case of a foreign vessel, it is accompanied by a certified copy of a valid and applicable authorisation for fishing or related activities issued by the flag State; or

(f) in the case of a foreign vessel or a Seychelles vessel or other category of vessel, the applicant declares that there is no participation by or association with criminal activities in the relevant activities and guarantees that there shall be no such participation or association during the period of validity of the licence.

(3) An application made under this Act shall not be considered where –

(a) there are reasonable grounds to believe that any owner, operator or other person to be involved in fishing or related activities is associated with criminal activities;

- (b) true, correct and complete information is not provided on the application form or the information is found to be false, inaccurate misleading or incomplete; or
- (c) if it is a Seychelles vessel, a certificate of registration for the relevant vessel has been issued in Seychelles and the Authority has not pre-approved registration in accordance with this Act and established procedures.
- (4) The Authority may carry out any investigations to verify information submitted under this section, and all persons associated with an application for a licence, authorisation, registration or other permission shall fully cooperate and comply with such investigation.
- (5) A person who does not provide full cooperation or compliance with investigations pursuant to subsection (4) commits an offence and upon conviction is liable to a fine not exceeding SCR3,000,000 and in addition, the person shall not be issued with a licence authorisation, registration or other permission under this Act.
- (6) Where, after issuance of the licence, authorisation, registration or other permission it is found that any information, declaration or documentation required under this section is false, forged or misleading, the licence, authorisation, registration or other permission shall be deemed revoked and any fees paid will not be refunded.

Application for the registration of fishing vessels

- 66.(1) Where an application for the registration of any fishing vessel is made under the Merchant Shipping Act, 1992 for the purposes of obtaining a fishing licence under this Act, the Seychelles Maritime Safety Authority shall refer the application to the Authority for its approval.
- (2) In addition to an approval under section 67, the Authority may impose additional conditions or requirements for the registration of a vessel to ensure compliance with this Act, international conservation and management measures, and any other applicable laws or agreements.

Approval of vessel registration

- 67.(1) When assessing an application for registration pursuant to section 65(1), the Authority shall consider the following—
- (a) whether the vessel is or was listed on an IUU list maintained by an RFMO or any recognised international body;
- (b) whether the vessel, its operator or crew has engaged in any form of non-compliance with national fisheries laws or international conservation and management measures over the previous 10 years;
- (c) whether the vessel is fit for fishing or related activities in compliance with this Act;
- (d) whether the vessel, its operator or its crew have been involved in transnational criminal activities or organised crime within the past 10 years;
- (e) compliance with applicable requirements for vessel marking and identification;
- (f) full disclosure and verification of the ownership structure including beneficial owners, operators and charterers;
- (g) full disclosure of the vessel's history including identification of prior flag and name changes;
- (h) verification of the vessel's characteristics and specifications;
- (i) the availability of fishing opportunities; and
- (j) another relevant factors that may indicate a risk of future non-compliance with this Act.

(2) Subject to subsection (1), a vessel or operator with a history of non-compliance shall not be approved for registration, except where –

- (a) the ownership of the vessel has subsequently changed and the new owner has provided sufficient evidence demonstrating that the previous owner or operator has no further legal, beneficial or financial interest in, or control of, the vessel; and
- (b) having taken into account all relevant facts, the Authority determines that flagging the vessel is unlikely to result in IUU fishing or fishing related activities.

Procedures for grant or refusal of licence, authorisation, registration or other permission

- 69.(1) The Authority shall grant or refuse an application for any licence, authorisation, registration or other permission made under this Act.
- (2) In granting or refusing a licence, authorisation, other permission or registration under this Act, the Authority shall take into account the extent to which any relevant State, operator, owner, charterer of the vessel or other relevant person or company, or the vessel has –
- (a) complied with this Act, other relevant laws of Seychelles, applicable licensing terms and conditions and any applicable access agreement;
- (b) complied with any applicable requirements concerning the appointment of agents and whether the agent has complied with this Act and other relevant laws of Seychelles;
- (c) disclosed full information on owners, operators and charterers which identifies effective beneficial owners and operators of the license;
- (d) provided all required data and information and vessel attributes promptly and accurately, including any applicable vessel monitoring system requirements;
- (e) complied with applicable international conservation and management measures and such other regional and international standards as may be applicable;

- (f) been included in the record of authorised vessels of any relevant RFMO;
- (g) not been, or is not associated with a vessel that is on a list of any relevant RFMO designating vessels that have engaged in illegal, unreported or unregulated fishing or related activities;
- (h) is fit for the purpose for which the application has been made; and
- (i) the ability to comply with this Act.

(3) In this section, "vessel attributes" includes the type, construction, capacity, machinery and other attributes of a vessel, and specifications and other information in relation to its gear, equipment, and instrumentation.

Grounds for refusal or non-renewal of licence, authorisation or registration

70.(1) Issuance of any licence, authorisation, registration or other permission under this Act shall be refused where the Authority determines that –

- (g) the operator of the vessel has committed an offence in Seychelles waters, or the vessel has been used for such an offence and any consequent process has not been concluded;
- (h) the operator of the vessel is associated with a vessel that is on a list maintained by a relevant RFMO of vessels that have engaged in illegal, unreported or unregulated fishing;

Suspension, cancellation, surrender or termination of a licence, authorisation, registration or permission

76.(2) Without prejudice to subsection (1), the Authority may suspend, cancel or revoke a licence, authorisation, registration or permission if –

- (h) the vessel has been suspended or deregistered in another State for engaging in IUU fishing or other unlawful activity;
- (k) there is sufficient evidence that the vessel or operator has engaged in IUU fishing or is associated with criminal activity;

Actions in relation to vessels on an IUU Vessels List

107.(1) The operator of any Seychelles vessel shall not, in relation to any vessel that is entered in an IUU Vessels List of a RFMO, provide assistance in any way, engage in fish processing operations, or participate in transshipment or joint fishing operations with such vessel, except for rendering

assistance where such vessel, or any person on that vessel, is in danger or distress.

(2) Any Seychelles vessel that is included on an IUU Vessels List of a RFMO may be de-registered and any relevant licence, authorisation, other permission and registration shall be revoked and the operator and the vessel may not be issued with any other licence, authorisation, registration or

other permission under this Act for a minimum period of five years.

(3) The following shall be prohibited in respect of vessels included in an IUU Vessels List of a RFMO, and an operator of such vessel shall not undertake any activity, make any request or seek any permission in relation to –

- (a) entry into any port in Seychelles, except in cases of force majeure or where the vessel, or any person on that vessel, is in danger or distress, unless entry is permitted for the exclusive purpose of inspection and effective enforcement action;
- (b) chartering of such vessel;
- (c) registration of such vessel in Seychelles, except if the vessel has changed owners and the new owner has provided sufficient evidence to prove that the previous owner or operator has no further legal, beneficial or financial interest in, or control of, the vessel, or having taken into account

all relevant facts, the Authority determines that granting the vessel its flag will not result in IUU fishing; and

(d) importing, landing or transshipment of species within the competence of such organisation.

(4) No person shall engage in import, landing and transshipments, of species under the mandate of a RFMO or catch and carry such species on a vessel on the IUU Vessel List of the RFMO.

(5) The Authority shall collect and exchange with other members and cooperating non-members of a RFMO any appropriate information with the aim of detecting, controlling and preventing false import or export certificates for fish from vessels included in an IUU Vessels List.

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 05 February 2026 - 10:58 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Seychelles a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

NON - Rapport Nul pour 2025 – Seychelles a aucune information factuelle

Date	Nom du navire	Pavillon du navire	Identifiants du navire	Actions prises
------	---------------	--------------------	------------------------	----------------

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



**Chargez les rapports d'information
factuelle et toute autre information sur les
faits ainsi que les résultats des mesures
prises :**

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 11:17 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couvertue ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	---	---	--	--

1	-	-	-	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 10:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre

Methods of YFT catch reductions adopted monitored and controlled by government fisheries administration with institutional procedures implemented, Control & enforcement regime over vessels with monitoring tools, VMS, logbooks/documentation & compliance observers, EMS, Control & enforcement regime over vessels includes mandatory requirements to verify methods of YFT catch reductions adopted, Registration/licensing procedures - Prior assessment of vessel's history of compliance & ability to comply with national & IOTC obligations & methods of YFT catch reductions adopted, In port inspection procedures (SOP) implemented by National MCS agencies include verification of methods of YFT catch reductions adopted, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations de la CTOI & methods of YFT catch reductions adopted

Administrative procedures are in place for monitoring of compliance in accordance with the option selected under a. Kindly make reference to attached SOP on PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE COMPANY VESSEL(S) IN WATERS OF SEYCHELLES

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Established in national law implemented by Government, Established in administrative orders implemented by Government, Analyse of infringements findings to identify opportunities to improve compliance controls & monitoring procedures related to the methods of YFT catch reductions adopted, Appropriate system for the acquisition, collection, preservation and maintenance

of the integrity of evidence, related to the methods of YFT catch reductions adopted, Implementation of corrective/preventative actions to prevent recurrence of non-compliance & infringements related to the methods of YFT catch reductions adopted Legal and Administrative system are in place and implementation are done according to options selected under b above. Kindly make reference to attached SOP on PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE COMPANY VESSEL(S) IN WATERS OF SEYCHELLES

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

A 100% payback mechanism is implemented on the relevant non-complying vessel.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE COMPANY VESSEL\(S\) IN WATERS OF SEYCHELLES \(3\).pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Seychelles 39577

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

39577

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

8. Obligation juridique



[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf - 12/3/2026](#)

Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries and Aquaculture Act 2025 - PART 2 – CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE - **Fisheries Management Plans 7.(1) / Conservation and management measures 6 (3)**

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries Management Plans

- 7.(1) The Authority shall prepare and keep under review a plan for management of a fishery.
- (2) A plan for management of a fishery may set out –
- (a) the fishery and its characteristics, including the–
 - (i) current status of the fishery resource, including area, species and fishing activities;
 - (ii) possible adverse effects of fishing on fishery resource and environment;
 - (b) the biological, ecological and socio-economic objectives of the fishery;
 - (c) the management strategy for the fishery, including biological, ecological and socioeconomic indicators and reference points;
 - (d) the management measures by which the objectives and strategy are to be attained, including harvest control rules;
 - (e) the amount of fish or fishing effort to be allocated, if the measures include quota systems, between individuals or fishing fleets;
 - (f) measures to mitigate ecosystem impacts in accordance with best practice for adoption of an ecosystem approach to Fisheries, including by-catch and habitat damage;
 - (g) the licensing measures to be applied;
 - (h) the role of stakeholders in decision making relating to the management plan; and
 - (i) performance criteria against which, and time frames within which, the measures taken under the plan of management may be assessed.
- (3) In the preparation or review of the plan for the management of a fishery, the Authority shall consult the fisheries industry, local fishermen and such other persons engaged in fishing and fishing related activities as appear to the Authority to be appropriate.
- (4) In the management of a fishery, the Authority, if it considers necessary, may enter into a co-management arrangement with any person.
- (5) The Authority may consult the fisheries management authorities of other States in the Indian Ocean, and in particular with those sharing the same or related stocks, with a view to ensuring the harmonisation of their respective plans for the management of fisheries.
- (6) The fishery management plan or review of the plan shall be submitted to the Minister for approval.

(7) The Minister shall cause the plan for the management of a fishery or review of the plan approved under subsection (6) to be published in the *Gazette*.

Conservation and management measures

6.(3) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Seychelles over fisheries resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall implement –

- (a) applicable international conservation and management measures adopted by any relevant RFMO in respect of –
 - (i) any vessel or person in areas under Seychelles jurisdiction; and
 - (ii) Seychelles nationals including persons and vessels in the area of competence of the relevant RFMO; and
- (b) action plans and recommendations of the Scientific Committee of any relevant RFMO, and notwithstanding paragraph (a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Seychelles participates.

Numéro exigence: 2.16 - Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 10:58 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire sennear (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

Reduction supply vessels in purse seine operations monitored and controlled by government fisheries administration with institutional procedures implemented, Procedures defined under the fisheries MCS scheme implemented by Government Agencies include verification of reduction supply vessels in purse seine operations, Control & enforcement regime over vessels includes flag State inspections regime at sea to verify reduction supply vessels in purse seine operations, Control & enforcement regime over vessels includes flag State inspections regime in port to verify reduction supply vessels in purse seine operations, Registration/licensing procedures - Prior assessment of vessel's history of compliance & ability to comply with national & IOTC obligations including reduction supply vessels in purse seine operations, Control & enforcement regime over vessels includes mandatory requirements to verify reduction supply vessels in purse seine operations

Administrative procedures are in place for monitoring of compliance in accordance with the option selected under a. Kindly make reference to attached SOP on PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE COMPANY VESSEL(S) IN WATERS OF SEYCHELLES

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

Established in national law implemented by Government, Established in administratives orders implemented by Gouvernement, Analyse of infringements findings to identify opportunities to improve compliance controls & monitoring procedures related to reduction supply vessels in purse seine operations, Appropriate system for the acquisition, collection, preservation and maintenance of the integrity of evidence, related to reduction supply vessels in purse seine operations, Implementation of corrective/preventative actions to prevent recurrence of non-compliance & infringements related to reduction supply vessels in purse seine operations

Legal and Administrative system are in place and implementation are done according to options selected under b above. Kindly make reference to attached SOP on PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE

COMPANY VESSEL(S) IN WATERS OF SEYCHELLES

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

Suspend/cancel/revoke a licence/ATF, Administrative punitives actions - Fine imposed by administration on beneficial owner/owner/operator, Administrative punitives actions - Fine imposed by administration on fishing master and/or master Due diligence are conducted by relevant SFA personnel from license administration department to ensure that the Purse seine vessel to supply ratio are maintained annually and monitoring ensure compliance

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[PROCEDURES ON CONDITIONS FOR THE EXERCISE OF FISHING ACTIVITIES BY THE COMPANY VESSEL\(S\) IN WATERS OF SEYCHELLES \(2\).pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

NON – Rapport NUL / Non applicable- Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

2020

2024

2023

2022

2021

2025

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI



Chargez le(s) plan(s) ci-dessous :

[PLAN TO REDUCE THE USE OF SUPPLY VESSEL IOTC RESOLUTION 21_01 \(5\).pdf](#) - 12/3/2026
[Supply Vessel_SYC_12032026.pdf](#) - 12/3/2026

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec disposition pour réduire les navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante ciblant le thon tropical - Résolution 21/01 (18) :

[Act 3 - 2025 - Fisheries and Aquaculture Act 2025.pdf](#) - 12/3/2026

[Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#) - 12/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries and Aquaculture Act 2025 -

PART II – CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE – Conservation and management measures.

Conservation and management measures 6.(3)

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

PART 2 - CONSERVATION, MANAGEMENT, DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE USE

Conservation and management measures

6.(3) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Seychelles over fisheries resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall implement –

- (a) applicable international conservation and management measures adopted by any relevant RFMO in respect of –
 - (i) any vessel or person in areas under Seychelles jurisdiction; and
 - (ii) Seychelles nationals including persons and vessels in the area of competence of the relevant RFMO; and
- (b) action plans and recommendations of the Scientific Committee of any relevant RFMO, and notwithstanding paragraph (a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Seychelles participates.

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	--

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------